



5 décembre 1990

SESSION ORDINAIRE 1990-1991

**PROJET DE REGLEMENT
portant engagement du crédit prévu,
dans le budget extraordinaire de 1990,
pour l'acquisition de matériel audio-visuel**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Service de prêt de matériel, créé en 1974, a pour objectif de mettre à la disposition d'associations socio-culturelles un large choix de matériel. Environ 200 associations s'adressent chaque année au service qui fournit, en outre, une formation et une aide technique dans la réalisation des projets.

La demande d'emprunt concernant l'achat de matériel répond à une lacune. Le Service de prêt de matériel ne possède en effet pas de matériel son, de banc de montage VHS, de matériel vidéo alors que la demande des Associations pour ce type de matériel est très grande.

PROJET DE REGLEMENT

Vu l'article 108, § 3 de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 et par la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises;

Vu l'arrêté du 26 juin 1989 de l'Exécutif de la Communauté française portant un régime transitoire d'élaboration des budgets et des comptes de la Commission communautaire française;

Vu la loi du 14 juillet 1976 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses arrêtés d'exécution;

Vu le décret du 16 juin 1990 organisant la tutelle sur la Commission communautaire française,

L'ASSEMBLEE

Décide :

- d'engager les 500.000 F inscrits à l'article 9090 780/741 51 du budget extraordinaire de 1990 pour l'achat de matériel audio-visuel;
- de couvrir la dépense par un emprunt auprès du Crédit Communal de Belgique;
- de passer un marché de gré à gré avec le fournisseur.